

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 401

CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES
AVEC L'ASSOCIATION « CIE LA MAIN BLEUE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que l'association « CIE LA MAIN BLEUE » propose de céder le droit de représentation d'un spectacle « Le Petit Poucet » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle aura lieu sur une date qui reste à déterminer pour un montant total de 426 € NETS (QUATRE CENT VINGT-SIX EUROS NETS) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022-109-DM2022-401-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 Novembre 2022

Publication le : 22 Novembre 2022

Considérant les termes du devis proposé par l'association « CIE LA MAIN BLEUE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La représentation du spectacle et ses éventuels avenants tels que proposés par devis par l'association « CIE LA MAIN BLEUE », sise 16 rue de Conflans à ÉRAGNY-SUR-OISE (95610), représentée par Madame Virginie FOUYER en sa qualité de Présidente, aura lieu sur une date qui reste à déterminer à l'école maternelle Jules Verne, sis rue de Pierrelaye à TAVERNY (95150).

SIRET : 809 199 292 00016.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 426 € NETS (QUATRE CENT VINGT-SIX EUROS NETS)

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI